

28^{ème} Rallye P.E.A. PAYS du GIER

(participation étrangère autorisée)

Département de la Loire

Coupe de France des Rallyes coefficient 4

Championnat Suisse des Rallyes

Championnat Suisse Rally Junior

Challenge de la Ligue Régionale du Sport Automobile Rhône- Alpes

17 et 18 Mars 2017

Règlement particulier (complète le règlement standard des rallyes)

PROGRAMME – HORAIRES

Parution du règlement	vendredi 17 février 2017	
Ouverture des engagements :	vendredi 17 février 2017	
Clôture des engagements :	lundi 06 mars 2017	
Publication du carnet itinéraire	vendredi 10 mars 2017	permanence ASA Saint-Chamond
Dates et heures des reconnaissances :	11,12 et 16 mars 2017	de 08h00 à 20h00
Vérifications des documents:	vendredi 17 mars 2017	de 13h00 à 16h45
Vérifications des voitures :	vendredi 17 mars 2017	de 13h15 à 17h00
Accueil des officiels et de la presse :	vendredi 17 mars 2017	à partir de 12h au PC course
Heure de mise en place du parc de départ :	vendredi 17 mars 2017	à 13h30
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs :	vendredi 17 mars 2017	à 15h30
Publication des équipages admis au départ :	vendredi 17 mars 2017	à 17h30
Ordre et heures des départs de la 1 ^{ère} étape	panneau affichage officiel	podium départ cité de l'Enfance
Briefing des voitures encadrant le :	vendredi 17 mars 2017	à 17h30 PC Course
Départ 1 ^{er} concurrent :	vendredi 17 mars 2017	à 19h00 parking Médiathèque
Arrivée 1 ^{er} concurrent :	vendredi 17 mars 2017	à 21h06 parking Médiathèque
Publication du classement partiel de la 1 ^{ère} étape	vendredi 17 mars 2017	à 23h30
et de l'ordre et heures des départs de la 2 ^{ème} étape	panneau affichage officiel	podium départ cité de l'Enfance
Départ de la 2 ^{ème} étape 1 ^{er} concurrent VHC	samedi 18 mars 2017	à 08h30 podium départ
Arrivée 1 ^{er} concurrent VHC à :	samedi 18 mars 2017	à 17h38 podium arrivée
Vérification finale :	Garage Renault DEGAND et BARRE	St Chamond
Publication des résultats du rallye :	samedi 18 mars 2017,	30 minutes après l'entrée du
	dernier concurrent au parc arrivé, cité de l'Enfance	
Remise des prix :	samedi 18 mars 2017,	sur podium d'arrivée cité de
		l'Enfance suivi d'un apéritif dînatoire dès 20H30.

Article 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de La Loire organise, en collaboration avec l'ASA Ste Ursanne les Rangiers (Suisse), le 28^{ème} Rallye C.P.E.A. (Participation Étrangère Autorisée) du Pays du Gier, les 17 et 18 mars 2017, en qualité d'organisateur administratif et technique.

Cette épreuve est placée sous le patronage du département de la Loire, de St Etienne Métropole, du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier et de la Ville de St Chamond.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA n° 116 en date du 02 / 02 / 2017, et le permis d'organisation de la Ligue Régionale du Sport Automobile Rhône-Alpes n° 2 en date du 21 /12 / 2016.

Comité d'Organisation

ASA de la Loire (F):

Président : M. Gérard MAURIN

Membres : Mme Brigitte MAURIN, Mme Catherine DESHAYES, Mrs André GARON, Maurice DENUZIERE, Noël REGNY et Hervé FOURNET.

Secrétariat du rallye, adresse : asa de la Loire, BP 172, F - 42403 Saint-Chamond Cedex.

Tél : 00 33 (0) 4 77 55 22 15 Portable : 00 33 (0) 6 13 89 89 09

E-mail : asadelaloire@wanadoo.fr

Organisateur Technique auprès des autorités préfectorales de la Loire et du Rhône: **Mr Gérard MAURIN lic : 9417**

ASA St Ursanne les Rangiers, CH :

Président : Mr Jean Claude SALOMON

Membre : Mr Daniel PETIGNAT

Secrétariat du rallye pour les concurrents Suisses : ASA Ste Ursanne Case Postale 4, CH 2882 Ste Ursanne

Tel : 00 41 77 458 10 73, Mr Daniel PETIGNAT fax : 00 41 32 423 21 16, à partir du 17 Février 2017.

à partir du 10 Février 2017

Horaires : de 10h00 à 12h00 et 14h30 à 18h30 ou sur appel téléphonique 033 (0)6 13 89 89 09 ou 06 25 04 06 01
Mr André GARON
E-mail : asadelaloire@wanadoo.fr

1.1 OFFICIELS

Observateur FFSA	Mr	Jacky DUCHAINE	lic n°	24782
Collège des Commissaires Sportifs				
Présidente	Mme	Nicole FOREST	lic n°	1882
Membre	Mme	Dolorès ANTONINO	lic n° ass	
Membre	Mr	J- COURMONTAGNE	lic n°	11849
Directeur de Course	Mr	Daniel BERTHON	lic n°	1621
Directeurs de Course Adjoints	Mme	Josy MARTIN	lic n°	75
	Mme	Michèle MARTIN	lic n°	1123
	Mr	Daniel PETIGNAT	lic n° ass	0237
	Mr	Sébastien LOVIS	lic n° ass	0203
Secrétaire déléguée au PC	Mme	Agnès ANNOVAZZI	lic n°	151454
Véhicule tricolore	DC	Thierry DUPECHER	lic n°	3564
Adjoint	DC	Bernard COUZON	lic n°	163872
Directeurs de Course délégués aux ES	ES 1.3.6 DC	Marc HABOUZIT	lic n°	7145
	Adjoint DC	Christelle HABOUZIT	lic n°	128356
	Inter DC	Christophe ARSAC	lic n°	3591
	ES 2 DC	Pascal LAFONT	lic n°	227446
	Adjoint DC stag	Ludovic PION	lic n°	146299
	Adjoint DC	Arnaud BERTACCHINI	lic n°	134194
	ES.4.7 DC	Pascal LAFONT	lic n°	227446
	Adjoint DC stag	Ludovic PION	lic n°	146299
	Inter DC	Arnaud BERTACCHINI	lic n°	134194
	ES 5.8 DC	Jean-Claude HECTOR	lic n°	1805
	Adjoint DC	Jean François DUMONT	lic n°	3807
	Inter DC	Denis MOCELLIN	lic n°	3310
	Adjoint DC stag	Maxime LUSSIANA	lic n°	en cours
Commissaire Général responsable du protocole	DC	Gérard MAURIN	lic n°	9417
Médecin-chef	Dr	Christine LESPIAUCQ	lic n°	46467
Commissaires Techniques				
Responsable	Mr	J Claude DESNOUX	lic n°	11176
Membres	Mr	André OLIVIER	lic n°	1119
	Mr	André BOIVIN	lic n°	3572
	Mr	Gérard JOUVHOMME	lic n°	51582
	Mr	Olivier PAPAUX	lic n° ass	0071
	Mr	Bryann BOSSON	lic n° ass	0321
Chargés des Relations avec les Concurrents				
Responsable	Mme	Emilie TRAMONT	lic n°	179234
	Mr	Markus MANZ	lic n° ass	1035
	Mr	Armand AGOSTHINO	lic n°	12775
	Mr	Georges BEAL	lic n°	2910

Juge de Fait

1 ^{ère} équipe et responsable	DC	Catherine DESHAYES	lic n°	220855
	DC	Jean Luc DESHAYES	lic n°	61305
2 ^{ème} équipe	CS	Réjean FRISON	lic n°	165797
	CS	Daniel LENGLET	lic n°	ass 1076
Chargée des Relations avec la Presse	Mr	Nathalie BRUSQ	lic n°	242772
Classement informatique Patrick Soft	Mr	Patrick PETITGIRARD	lic n°	7835
VDS Racing	Mr	Jean Pierre BALLET	lic n°	22991
Commissaire Sportif déléguée à la publicité	CS	Yvette CECILLON	lic n°	11374
Responsable Parc Assistance	Mr	Thierry MESSY	lic n°	7800
Responsable Parc Fermé	Mr	Thierry RIGAUD	lic n°	8516
Responsable des Relations avec les Commissaires	Mr	André GARON	lic n°	12800
Responsable implantation logistique : ES DOIZIEUX	Mr	Didier FANCIULLINO	lic n°	97262
Responsable implantation logistique : ES VALFLEURY	Mr	Noel REGNY	lic n°	153210
Responsable implantation logistique : ES LONGES	Mr	Maurice DENUZIERE	lic n°	en cours
Responsable implantation logistique : ES FOUAY	Mr	André PORTE	lic n°	22007
Véhicule conformité des Epreuves Spéciales	Cs	Michel JUILLARD	lic n°	12787
	Mr	Georges MOLAGER	lic n°	124694
Véhicule relation avec les Autorités	Mr	Gérard MAURIN	lic n°	9417
Véhicule damier	Mr	Claude DUBAIL	lic n°	4430
	Docteur	Claude RIGAUT	lic n°	29269
Véhicule Info Sono	Mr	Gilbert MERMET	lic n°	34846
Responsable du Chronométrage	Mr	Hervé FOURNET	lic n°	204746
Chronométrage libre au 1/10^e de seconde	Mme	Brigitte MAURIN	lic n°	9418
DC responsable vérifications administratives	DC	Josy MARTIN	lic n°	75
Responsable Radio Concept Com	Mr	Gilles MONMASSON		
	Mr	Philippe LOUVET		
DC Voiture 00	DC	Jan Hug HAZARD	lic n°	1505
Coordinateur Sécurité	Mr	Franck AMEDRO	lic n°	138549
Speaker	Mr	Frédéric LOMBARD	lic n°	56718

1.2 ELIGIBILITE

Le 28^{ème} Rallye **Pays du Gier** compte pour :
la Coupe de France des Rallyes coefficient 4, le Championnat Suisse des Rallyes, le Championnat Suisse Junior et le Challenge de la Ligue Régionale du Sport Auto Rhône-Alpes.

A l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs, tous officiels nominativement désignés dans ce règlement sont juges de faits.

1.3 VERIFICATIONS

S'inscrivant dans une démarche de développement durable, la liste des concurrents engagés et l'horaire de convocation des vérifications seront diffusés sur le site de l'ASA de la Loire.

www.asadelaloire.com .

Les vérifications administratives auront lieu :

le vendredi 17 mars de 13h00 à 16h45, au
BIJ, bureau information jeunesse, boulevard Waldeck Rousseau 42400 Saint-Chamond tél. 0033(0)6 82 99 09 89

Les vérifications techniques auront lieu :

le vendredi 18 mars, de 13h15 à 17h00 au,
Parking de la Petite Enfance 42400 Saint-Chamond conformément au programme du rallye.

Un parc à remorques **obligatoire** est situé, dans le parc assistance bretelle autoroute A47 sens St Chamond - Lyon où les voitures devront être déchargées **avant d'être présentées aux vérifications techniques**.

Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités suivantes :

jusqu'à 30'	15 €
de 30' à 1h	30 €
heure supp	15 €

Toute heure commencée est due

Conformément à la réglementation générale l'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auront pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée :
30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye et **50 %** pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

Les vérifications finales seront effectuées :
Garage Agent Renault DEGAND & BARRE
adresse : 15 Route de St Etienne 42400 St Chamond tel : 04 77 22 59 20
Prix de la main d'oeuvre : 60 € TTC.
Voir le plan de situation des différents lieux en annexe du présent règlement

Article 2P. ASSURANCES

2.1 Conforme au Règlement Standard de la FFSA.

2.2 Les véhicules d'assistance, même porteurs de plaques de rallye <<Assistance>>, ne peuvent en aucun cas être considérés comme participant officiellement au rallye. Ils ne sont donc pas couverts par la police d'assurance de celui-ci et restent sous la seule responsabilité de leurs propriétaires.

Article 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1 Demande d'engagement – Inscriptions

3.1.1 Concurrents admis : conforme au règlement standard FFSA

3.1.5 Toute personne qui désire participer au 28^{ème} Rallye .P.E.A. Pays du Gier doit adresser à l'asa de la Loire (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement, **dûment complétée, avant le :**

lundi 6 mars 2017 à minuit à l'adresse : ASA de la Loire, BP 172, 42403 Saint-Chamond Cedex.

3.1.10 Le nombre des engagés est fixé à 200 (deux cent) voitures maximum (pour les trois rallyes).

3.1.11.1 Les droits d'engagement Français et Etranger sont fixés :

avec la publicité facultative des organisateurs :	620 €
sans la publicité facultative des organisateurs :	1240 €

Les droits d'engagements aux équipages asa de la Loire seront de :

avec la publicité facultative des organisateurs :	50% asa	570 €
sans la publicité facultative des organisateurs :	50% asa	1040 €

Frais de participation, **Système VDS Tracking** sécurité et pour prise de temps en direct des points intermédiaires. **Un chèque de caution de 200€** par voiture en échange du transpondeur vous sera demandé aux vérifications administratives et dont la pose sera vérifiée aux vérifications techniques.

3.1.12 La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est intégralement renseignée et accompagnée du montant total des droits d'engagement libellé à l'ordre de l'ASA de la Loire.

Le montant des droits d'engagement et tous les suppléments éventuels seront encaissés par l'ASA de la Loire avant le départ du rallye.

Les photocopies des permis de conduire, soit permis de circulation pour les concurrents Suisses, des licences pilote et co-pilote et passeport technique de la voiture **devront être jointes à la demande d'engagement** ou à la prise du carnet d'itinéraire,(road book).

Elles ne pourront pas être faites aux vérifications administratives.

3.2 Equipages

Conforme au règlement standard de la FFSA.

Le port du casque est interdit en dehors des ES.

Une zone casque sera prévue par l'organisateur, avant le CH et après le Point Stop

Le 28^{ème} rallye **Pays du Gier** a été inscrit au calendrier de la FFSA en catégorie P.E.A, à ce titre, la participation de concurrents étrangers est autorisée.

3.3 Ordre des départs

Conforme au règlement standard de la FFSA. L'ordre des départs sera celui défini par l'article 3.3 et prendra en compte les listes des pilotes prioritaires Français et Etranger. Il sera procédé à un reclassement à l'issue de la première étape.

Article 4 P VOITURES et EQUIPEMENTS

4.1 Voitures autorisées

Conforme au règlement standard de la FFSA

Groupe A et FA y compris WRC, Super 2000, Super 1600, FRC.

Groupe R : R5, R4, R3D, R3T, R3C, R2J, R2C, R2B, R2A, R1B et R1A.

Groupe GT de série, Groupe GT+ et RGT

Groupe N et FN Groupe F2000

Pour les concurrents suisses, les groupes ISN, ISA et RGT sont acceptés.

4.6 Identification des Voitures

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 Mars 2012 et du 28 Mars 2012)

L'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm) l'un situé à l'avant de la voiture et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévue pour le rallye.

Cette identification concerne également la voiture 0, si elle est en configuration course.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine.

De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total 155+210+155=520mm taille d'une plaque d'immatriculation).

L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise. (voir article 4.1.1)

Pour tous les rallyes, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (**à l'emplacement prévu initialement sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation**) d'un support d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant l'emplacement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entrainera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement

En raison de la couverture d'assurance Responsabilité Civile routière, les participants Suisses ont la possibilité de laisser leurs plaques d'immatriculation sur la voiture.

4.2 Pneumatiques : Réglementation de l'utilisation des pneumatiques, rallyes nationaux.

Conforme au règlement standard de la FFSA.

4.3.5 Réglementation des rallyes (rappel)

Tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement **interdit**, qu'il s'agisse **de chauffe** des pneumatiques, de frein ou pour toute autre raison, **nombreux contrôles seront effectués**.

Pénalités :	1 ^{ère} infraction	1 minute de pénalité
	2 ^{ème} infraction	exclusion

4.3 Assistance

Conforme au règlement standard de la FFSA.

L'assistance sera autorisée **exclusivement** dans le parc d'assistance avec CH d'entrée et de sortie
Bretelle Autoroute A47 sens St Chamond - Lyon

4.3.3 Limitation de changements de pièces : conforme au règlement standard de la FFSA.

Chaque concurrent engagé recevra une plaque d'assistance gratuite, le véhicule d'assistance sera identifié par un autocollant **obligatoire**, collé et visible.

L'entrée en parc d'assistance se fera en même temps que votre heure de convocation au contrôle administratif et technique, sous l'accord du responsable parc assistance. **Un seul véhicule** d'assistance par équipage.

4.3.3 Définition de l'assistance interdite

Conforme au règlement standard FFSA. Les boissons et nourriture ne sont pas considérées comme assistance.

4.6.2 Un logo noir sur fond blanc, SECURITE de 520 x 110 cm devra figurer sur les vitres arrières latérales des voitures 000,00 et 0.

4.8 Extincteurs

Les extincteurs installés conformes à la liste n°16 devront être **obligatoirement dégoupillés avant le départ de l'ES**.

Une interdiction de prendre le départ pourra être prononcée, par le Directeur de Course, en cas de non-respect de cet article.

Article 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire est :

Panneaux portières : Département de la Loire - Ville de St-Chamond - FFSA - SUPER U - ASA de la Loire
Plaques rallye : Syndicat Intercommunal du Pays du Gier –

La publicité facultative sera communiquée par un additif au présent règlement particulier.

Article 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 Description

Le 28^{ème} rallye **Pays du Gier** représente un parcours de **310.60 km**. Il est divisé en deux étapes et trois sections.
Il comporte 8 épreuves chronométrées d'une longueur totale de **155,80 km** soit :

1^{ère} étape – 2 épreuves chronométrées

ES 1	Valfleury - Génilac	22,70	x 1	=	22.70 km
ES 2	Fouay	07,50	x 1	=	07,50 km

2^{ème} étape – 6 épreuves chronométrées

ES 3 - 6	Valfleury - Génilac	22,70	x 2	=	45,40 km
ES 4 - 7	Longes	23,00	x 2	=	46,00 km
ES 5 - 8	Doizieux	17,10	x 2	=	34,20 km

Il sera procédé à un reclassement à la fin de la 1^{ère} étape, 1^{ère} section
L'itinéraire horaire et la carte du parcours seront remis lors de la distribution du carnet d'itinéraire :
à la **permanence du rallye** Hôtel Dieu rue de la Charité 42400 St Chamond

à partir du vendredi 10 Mars 2017.

6.2 Reconnaissances

Conforme au règlement standard de la FFSA et 2 personnes maximum à bord exclusivement.

Les reconnaissances auront lieu de 8h00 à 20h00 uniquement les jours suivants :

Samedi 11 mars, Dimanche 12 mars et Jeudi 16 mars 2017
3 passages par spéciale autorisés au maximum

Nous tenons à vous informer que le jour du rallye certaines cordes seront matérialisées par des rubalises ou piquets.

Les reconnaissances individuelles hors jours et heures autorisées sont **strictement interdites** et seront **contrôlées** par les organisateurs, les autorités publiques et les élus locaux.

Dès la 1^{ère} infraction, départ refusé, amende identique à la valeur des droits d'engagement, demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA, les deux pénalités sont cumulées en conformité avec l'article 6.2 du règlement standard des rallyes.

6.3 Carnet de contrôle

Conforme au règlement standard de la FFSA.

6.4 Circulation

Conforme au règlement standard de la FFSA

Article 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

CH, ES, Parcs fermés, Regroupements : conformes au règlement standard de la FFSA.

7.1 Départ

L'équipage peut entrer dans le parc fermé de départ 10 minutes avant son heure de départ

Le premier concurrent national bénéficiera d'un écart de **15 minutes** avec le dernier concurrent VHC.

7.2 Dispositions générales relatives aux contrôles

Les signes distinctifs sont :

- Commissaire de route radio:	Chasuble orange
- Commissaire chef de poste :	Chasuble orange barrée
- Directeur de course ES:	Chasuble rouge
- Chargés des Relations avec les Concurrents :	Blouson rouge « Relations Concurrents »
- Médecin :	Chasuble blanche
- Photographe :	Chasuble verte

Article 8P. RECLAMATION APPEL PENALITES

Conforme au règlement standard de la FFSA.

Article 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard de la FFSA.

Article 10P. PRIX ET COUPES

Un droit d'engagement correspond au montant payé par chaque concurrent, plafonné à 620 €.

Les prix et coupes seront distribués :

Classement Scratch	1 ^{er}	2	montants du droit d'engagement	+ 1 coupe
	2 ^{ème}	1	montant du droit d'engagement	+ 1 coupe
	3 ^{ème}	50%	montant du droit d'engagement	+ 1 coupe
Classement par classe de cylindrée	1 à 3 partants	1 ^{er}	50% du montant du droit d'engagement	+ 1 coupe
	4 à 5 partants	1 ^{er}	montant total du droit d'engagement	+ 1 coupe
	6 à 10 partants	1 ^{er}	montant total du droit d'engagement	+ 1 coupe
		2 ^{ème}	50% du montant du droit d'engagement	+ 1 coupe
	+ de 11 partants	3 ^{ème}	25% du montant du droit d'engagement	+ 1 coupe
Classement féminin	1 à 3 partants	1 ^{ère}	50% du montant du droit d'engagement	+ 1 coupe
	4 et plus	1 ^{ère}	montant total du droit de l'engagement	+ 1 coupe
		2 ^{ème}	50% du montant du droit d'engagement	+ 1 coupe

La liste des coupes n'est pas limitative. Tous les prix sont cumulables. Plusieurs coupes seront offertes à des commissaires par tirage au sort.

Les concurrents Suisse recevront leurs prix en espèces auprès des organisateurs Suisse.

Les autres concurrents recevront leurs prix par courrier, envoyé à l'adresse mentionnée sur le bulletin d'engagement après clôture de l'épreuve dans le courant de la semaine qui suit le rallye.

La remise des prix se déroulera sur le podium d'arrivée

suivi d'un apéritif dînatoire le samedi 18 Mars 2017 dès 20h30 sous le chapiteau VIP Parc fermé Médiathèque.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'ASA de la Loire, l'ASA Ste Ursanne CH et ses partenaires :

Le Département de la Loire, le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier, la Ville de Saint-Chamond

ont le grand plaisir de vous proposer le :

28^{ème} Rallye P.E.A. Pays du Gier
Coupe de France des Rallyes coefficient 4.
Championnat Suisse des Rallyes
Championnat Suisse Rallye Junior

Les Maires des communes traversées, les élus et l'ensemble des riverains sont entièrement favorables à cette manifestation sportive automobile.

Par contre, ils voient arriver la période qui précède le rallye et la période des reconnaissances avec inquiétude.

Nous vous demandons donc de **respecter** tout particulièrement l'article 6 du présent Règlement Particulier concernant les reconnaissances en respectant le code de la route, les villages traversés et les riverains.

Des contrôles seront effectués par les services de la Gendarmerie, des Polices Nationales et Municipales, des Maires et par les organisateurs, conformément à la réglementation en vigueur.

Les concurrents doivent se conformer en tous points, à l'article 6.2.4 Reconnaissances de la Réglementation Générale des Rallyes 2017.

La prise de vue vidéo ou film hors du cadre privé et familial ainsi que la commercialisation de toute image sous quelque forme que ce soit est interdite sans accord de l'organisation.

D'autre part, une grande partie du parcours est située dans le **Parc Naturel du Pilat**.
Il est demandé aux concurrents le **respect absolu** de la nature, de l'environnement et de préserver ainsi l'avenir des rallyes.

Tout marquage de repère sur tout support est strictement interdit sur la totalité du parcours du rallye.

